



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# SIGNALEMENT

VIOLENCES

HARCÈLEMENTS

DISCRIMINATIONS



[crous-reims.fr](http://crous-reims.fr)

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, toute collectivité territoriale et tout établissement public doivent permettre à leurs agents de signaler des actes de violence, d'agissements sexistes, de harcèlement sexuel ou moral, et de discriminations. Les objectifs de ce signalement sont d'orienter, d'accompagner et protéger les victimes et témoins.

## VIOLENCES, DISCRIMINATIONS, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

### LES VIOLENCES

De manière générale, les violences se caractérisent par « un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'**hostilité** ou de l'**agressivité** entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens ».

### LES AGISSEMENTS SEXISTES

La notion d'agissement sexiste est définie « comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de **porter atteinte à sa dignité** ou de **créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant** » (article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Quelques exemples :

- Des blagues et commentaires sexistes
- Des remarques sur la maternité ou la paternité, sur le temps de travail, les modalités de travail (temps partiel)
- Des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect
- Des compliments ou des critiques sur l'apparence physique

### HARCÈLEMENT SEXUEL

Faire subir à une personne, non consentante, des **comportements ou des propos à connotation sexuelle** ou faire subir des **pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles**.

Quelques exemples :

- Propos obscènes, vulgaires
- Confidences sexuelles non désirées
- Envoi d'écrits contenant des avances sexuelles
- Envoi de photos à caractère érotique
- Chantage sexuel
- Gestes à connotation sexuelle
- Contacts physiques ou caresses non désirés sur certaines parties du corps

## HARCÈLEMENT MORAL

« *Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de **porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel*** ».

Quelques exemples :

- *Propos à caractère vexatoire, remarques insidieuses, sarcastiques, injurieuses, propos blessants, dénigrement et volonté de ridiculiser*
- *Reproches sans motifs valables, critiques continuelles sur le travail effectué*
- *Sanctions injustifiées*
- *Retrait de mission, privation de travail, fixation d'objectifs irréalisables, demande de travail inutile, isolement*
- *Modification arbitraire des conditions de travail ou des attributions du poste, des missions, du poste de travail*

## DISCRIMINATIONS

La discrimination consiste à favoriser ou défavoriser un individu, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels. En ce sens, elle constitue une atteinte à l'égalité en dignité et en droit proclamée à l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les principes d'égalité et de non-discrimination sont garantis par divers instruments internationaux ratifiés par la France.

Le droit français (article 225-1 du Code Pénal) reconnaît 23 critères de discrimination, parmi lesquels figurent : **l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.**

### QUI PEUT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

#### LA VICTIME

Au Crous de Reims, le signalement peut être réalisé par tout agent, quel que soit son statut : fonctionnaire, stagiaire, contractuel(le), apprenti(e), ou intervenant(e) extérieurs.

#### UN TÉMOIN DES FAITS

### QUI RÉCEPTIONNE LE SIGNALEMENT ?

La cellule de signalement réceptionne la fiche de signalement complétée et accompagnée de l'ensemble des informations et documents.

## COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Les membres de la cellule de signalement (directrice des ressources humaines ; référent(e) égalité professionnelle femmes/hommes ; conseillère technique du service social) destinataires des informations figurant sur les fiches de signalement se doivent au secret professionnel ou par une obligation de discrétion.

**Je suis victime ou témoin d'actes de violence au travail, je remplis la fiche de signalement - en détaillant les faits et en transmettant tous les documents étayant le signalement. Cette fiche est accessible en la :**

- **téléchargeant sur l'Intranet du Crous de Reims (<https://cosmos.crous-reims.fr/>) en suivant le chemin suivant :  
Vie professionnelle > Cellule de signalement,**
- **demandant au service des ressources humaines, ou la personne référente égalité du Crous de Reims.**

Le document de signalement peut se faire :

- sur papier à envoyer sous pli confidentiel à la cellule de signalement au sein de la direction des ressources humaines
- par courriel à l'adresse suivante : [cellule.signalement@crous-reims.fr](mailto:cellule.signalement@crous-reims.fr)

Une fois alertée, la cellule de signalement :

- analyse la demande
- accompagne l'auteur du signalement pendant toute la durée du processus
- active la prise en charge rapide de la victime et/ou du témoin par des professionnels compétents.